



CODIM

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DES ÎLES MARQUISES

# Procès-Verbal du Conseil Communautaire n°3/2016

10 septembre 2016 Taiohae NUKU HIVA

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
DES ÎLES MARQUISES  
enregistré le : 09 DEC. 2016  
sous le n° 1373

La séance a commencée à 08h00 avec le président de la communauté de communes, Mr. Félix BARSINAS souhaitant la bienvenue à tous les délégués communautaires, l'Administrateur d'Etat des Marquises Thierry HUMBERT, l'Administrateur du Pays Bernard CHIMIN, les intervenants dont Gabriel TETIARAHY et Tutu TETUANUI (projet de pêche et agriculture), Romaric MAPUNA président de la COLJAM (Comité Organisateur des Jeux des Archipels des Marquises), Vanessa TEMATARU-EMERY présentation du projet Miss Marquises et J'embellie ma commune, Charles NORDOFF et Lawaina NAOMI représentants de l'OPH, le juriste Mickael FIDELE, Mathias MERCIER Directeur de l'ingénierie publique et représentant de l'ADEME au HCR et Alain TERRAL Inspecteur divisionnaire des finances publiques, Trésorier des Iles du Vent, des Australes et des Archipels (TIVAA).

Désignation du secrétaire de séance Mme Tania BONNO déléguée communautaire par le président de la communauté des communes.

Une prière est d'abord dite et l'ordre du jour est ensuite présenté et voté.

Ordre du jour :

- Validation du Procès-verbal du conseil communautaire des 24 et 25 juin 2016
- Présentation du rapport d'activités 2015
- Présentation de l'OPH
- Avancement des travaux sur le projet de pêche et l'agriculture
- Présentation de la démarche participative
- Présentation des projets « Miss Marquises » et « J'embellis ma commune »
- Présentation du COLJAM
- Toilettage du statut de la CODIM
- Examen et vote des délibérations
- Vote du budget supplémentaire 2016
- Questions diverses

## I) Validation du Procès-verbal du conseil communautaire des 24 et 25 juin 2016 :

Suite à la lecture du PV, des observations sont soulevées et des éclairages sont également apportées :

- Le maire de UA POU Joseph KAIHA sollicite l'intervention du juriste pour plus d'explications sur les articles 73-C et 74-C.

Le juriste apporte ses réponses en rappelant les faits lors du déplacement effectué par les élus à Paris du 7 avril 2016 au 17 avril 2016. Au terme de ce programme, le sujet sur les articles 73-C et 74-C a été soulevé. Il précise également que les articles 73-C et 74-C sont des solutions qui consistent à une évolution statutaire d'une collectivité.

-L'article 73 C est un département d'outre-mer qui peut également permettre la création d'une collectivité territoriale se caractérisant par une assemblée unique statuant sur les questions relevant des compétences de chacune de ces collectivités.

-L'article 74 C est une collectivité d'outre-mer qui mène vers la départementalisation qui a des compétences communales, départementales et régionales mais qui permettrait à la collectivité de conserver ses spécificités et de placer le curseur de l'identité législative en fonction de ses intérêts propres.

Il conclut que cette démarche peut offrir aux Marquises des avantages notamment dans sa constitution, son développement, et son évolution statutaire.

- L'Administrateur d'Etat Thierry HUMBERT demande si les différents champs de possibilités et ce que prévoit l'évolution statutaire ont été abordés avec Marc VYZI.

Joseph KAIHA informe que c'est une volonté des Marquisiens qui date depuis très longtemps.

Félix BARSINAS dit que l'Etat n'est pas intervenu et que c'est une question purement politique de vouloir s'afficher et intervenir.

- Dans le procès verbal du conseil communautaire n°2/2016, Thierry HUMBERT reproche les propos de Casimir UTIA concernant la participation minime de l'ETAT à l'organisation du festival de TAHUATA. Il rappelle par ailleurs que l'Etat a intervenu lors du festival à Hiva Oa par des moyens de transports maritimes et aériens mais aussi une subvention a été accordée. Félix BARSINAS prend note de cette remarque et confirme que ces propos sont mal exprimés.

- Thierry HUMBERT fait une remarque sur le projet de pêche notamment sur les obligations de l'ETAT. Gabriel TETIARAHY rappelle qu'un courrier concernant le dossier sur la pêche adressé au Haut-Commissaire a été envoyé mais qu'en retour aucune réponse nous est parvenue. Il est demandé au secrétariat de la CODIM de retransmettre le courrier à la subdivision car apparemment le courrier ne lui est pas parvenu.

- Benoît KAUTAI demande plus d'explications sur la délibération n°21-2016 accordant une subvention à l'association MATAKITE.

Félix rappelle que la première demande n'était pas complète et précise. En conséquence, le second dossier était complet et étudié ensuite le dossier a été voté à l'unanimité.

Joseph KAIHA met en garde et demande à veiller à l'octroi des subventions aux associations, du fait que les projets ont été réalisés et ces associations sollicitent des subventions pour d'autres projets.

Cette remarque est prise en compte par Félix BARSINAS.

- Benoit KAUTAI demande où en est le projet de FATU HIVA concernant l'usine d'eau. Le maire de FATU HIVA Henri TUIEINUI informe que pour le moment une technicienne analyse l'eau et est en attente d'une réponse avant de lancer les études pour ce projet.

Les observations

## II) Présentation rapport d'activités 2015

---

Présentation du rapport d'activité par la DGS Mareva KUNCHIKE et souligne que ce rapport doit être présenté lors d'un conseil municipal dans les communes.

## III) Présentation de l'OPH

---

Présentation de l'OPH par M. Charles NORDOFF directeur des ventes et Mme Lawayna NAOMI référent des îles Marquises.

Charles NORDOFF a exprimé son souhait de pouvoir collaborer directement avec les communes afin de faciliter les démarches administratives mais aussi sur la neutralité des dossiers lors du montage. Il demande aux 6 maires un référent dans les communes qui travaillera en relation avec Mme Lawayna NAOMI afin que le suivi des dossiers soit plus efficace. Le plan de communication proposé a été préalablement approuvé par son ministre.

Charles NORDOFF offre une formation pour les agents référents de chaque commune qui se fera à Papeete sur une durée de 5 jours mais en demi-journée et dans l'après-midi.

Félix BARSINAS demande si les contrôles phytosanitaires seront effectués.

Charles NORDOFF dit qu'effectivement ces contrôles sont prévues.

Benoit KAUTAI prend exemple en citant des familles qui n'ont pas les moyens de faire intervenir une entreprise, et demande la possibilité d'intervenir auprès du Haut-commissariat. Il rappelle également que c'est une compétence du Pays.

Félix BARSINAS met en avant la volonté de l'OPH, de travailler avec les maires, et mettre en place des critères sociaux pour éviter des abus.

La question sur le quota attribué dans les communes des Marquises est abordée. Selon Benoit KAUTAI, le vendredi 09 septembre 2016, le Pays a programmé 200 *fare* sur toute la Polynésie, c'est à dire 10 *fare*.

Joseph KAIHA soulève qu'il faudra tenir compte des projets des communes concernant les logements sociaux pour 20 familles.

Benoit KAUTAI informe qu'en ce qui concerne le bois, une piste de réflexion concernant l'exploitation local ou optimiser et que la CODIM soit porteur du projet.

Pour clore ce point, une date pour la formation des référents de chaque commune est proposée. A l'unanimité le mois d'octobre 2016 est validé.

## IV) : Avancement des travaux sur le projet de pêche et l'agriculture

---

Le projet est présenté par Tutu TETUANUI et Gabriel TETIARAHY.

Tutu TETUANUI présente le projet de pêche en mettant en avant les points suivants :

-Emplacement de 7 unités de stockage et de la machine à glace, dispatchées ainsi, 2 à NUKU HIVA, 1 à UA HUKA, 2 à UA POU, 1 à TAHUATA et 1 à FATU HIVA. L'objectif est l'EXPORT.

-Quant à l'entreprise de mareyage à Atuona, elle pourra accueillir 500 tonnes de poissons congelés. Il y aura un bateau qui sera mis en place pour récupérer le poisson congelé.

Pour le stockage, il y aura un bateau qui viendra ramasser les produits pour amener sur Atuona. Concernant la glace, il faut que l'eau soit potable. Sur Atuona, on aura besoin d'une surface de 3 500 m<sup>2</sup> et l'électricité doit être à 340kw/h. Il y aura 2 groupes d'électrogènes ou utilisation de l'énergie houlomotrice. Le lieu choisi est un foncier appartenant au Pays et il faudra demander l'affection du foncier soit à la commune de HIVA OA ou à la CODIM. Pour les petits bateaux des pêcheurs, il faudra qu'elle soit aux normes avec agrémentation.

La présentation fait un long débat.

Félix BARSINAS demande s'il s'agit bien de la pêche fraîche.

Tutu TETUANUI dit qu'en effet, les poissons de plus de 20 kilos seront destinés à l'exportation, et les poissons de moins de 20 kilos seront congelés à 60°C pour le sashimi et autres. Il y aura 4 bateaux de 59 mètres, bateaux de surgélation dont la pêche se fera sur 100 miles jusqu'à CLIPERTON.

Sur CLIPERTON, une licence a été attribuée aux mexicains et prendra fin à la fin de l'année 2017. La compagnie en mer sera d'une durée de 100 jours.

Félix BARSINAS demande si l'autorisation de pêche à CLIPERTON est faite. Un courrier a été rédigé pour une autorisation aux polynésiens et d'annuler la convention avec les Mexicains. Malheureusement, Tutu TETUANUI donne une réponse négative, la demande d'annulation aux mexicains n'a pas été accordée pour des raisons politiques.

Il est demandé à expliquer la définition du frais pour l'export. La définition du frais pour l'export désigne que le poisson peut conserver sa fraîcheur sur une durée de 10 jours.

L'option du transport aérien, AIR TAHITI ainsi qu'une compagnie aérienne brésilienne sont faites. Le montant pour la compagnie brésilienne est cher, du côté de AIR TAHITI le prix est peu intéressant mais qu'il est toujours en négociation.

Benoit KAUTAI questionne sur la réalisation d'un marché surgelé et congelé.

Une discussion tourne sur une installation du poisson surgelé sur NUKU HIVA et congelé à ATUONA.

Pierre TAHIATOHUIPOKO dit que la meilleure façon d'avoir du poisson frais c'est de faire de l'élevage. C'est-à-dire qu'il faudra faire des cages, les pêcheurs pêchent les poissons ensuite les mettront en cage afin de les nourrir et aussi garder la fraîcheur.

Tutu TETUANUI semble favorable et dit que c'est aussi une option à envisager. Il rappelle que le poisson frais part de ATUONA, et à NUKU HIVA la surgélation à moins de 60°C et moins de 24 heures. Il dit également qu'il n'y a pas de différence mais que le protocole soit respecté.

Benoit KAUTAI dit que la durée de vie du poisson est de 2 ans. Il propose d'utiliser ARANUI 5 qui passe sur les Marquises toutes les 2 semaines.

Tutu TETUANUI dit qu'il y a inconvénient pour la congélation. Il faut aussi que le ARANUI 5 soit bien équipé d'un matériel qui permet de maintenir une congélation de 60°C.

Bernard CHIMIN dit il y'a très peu Big Eyes. Quant au Yellowfin, les entreprises ne sont pas intéressées à cause du brunissement. Il semble septique de la rentabilité du Yellowfin. Ces poissons sont à 200 à 300 mètres de profondeurs et nos petits pêcheurs ne peuvent pas pêcher à plus de 200 mètres.

Tutu dit que le brunissement du Yellowfin est causé par les pêcheurs. Un article d'un japonais sorti en 2009, dit que les polynésiens ne savent pas pêcher.

Thierry HUMBERT rappelle que le Pays a mis en place un schéma directeur, et qu'il faut avoir un contact utile auprès des autorités.

Félix BARSINAS dit que la CODIM demande à associer au projet du Pays.

Joseph KAIHA ajoute également le positionnement du Pays par rapport aux projets des Marquises. Il constate toujours que les projets sont en second degré. Il propose la démarche à suivre de travailler ensemble.

La position du conseil communautaire est de peser le pour et le contre.

Benoit KAUTAI dit que depuis juillet 2016, nous n'avons pas eu de retour de réponse du Pays. Un calendrier est mis en place pour ce programme.

Félix BARSINAS propose enfin de rencontrer le gouvernement pour évoquer toutes ces discussions lors de leur déplacement à Nuku-Hiva prévu en octobre.

Suit l'intervention par Gabriel TETIARAHY sur le projet agriculture.

Gabriel TETIARAHY rappelle que suite à ses missions tenues dans chaque île des Marquises, il a constaté que certains agriculteurs ont perdu les méthodes traditionnelles.

Il Le miel le plus cher du pacifique est aux Marquises 200 ml coûte 1 000 XPF, le gingembre chinois est à 3 000 XPF le kilo et le taro à 1 700 XPF.

Les outils existent mais ne sont pas utilisés. La production agricole est méprisée par le Pays, il y a une déficience dans l'accompagnement des producteurs.

Gabriel TETIARAHY propose que la responsabilité de la CODIM demande des compétences thématiques. Le Pays a arrêté de communiquer avec le Pacifique. Il suggère de demander au Pays l'installation de la CPS aux Marquises car la situation des producteurs s'est dégradée.

Mate BRUNEAU demande une solution pour éviter que les feuilles des citronniers soient envahies par les champignons.

Félix BARSINAS souligne que les conventions doivent être cadrées.

Gabriel TETIARAHY remet enfin un rapport sur la démarche participative auprès des agriculteurs.

## V) : Présentation des projets « Miss Marquises » et « J'embellie ma commune »

---

Vanessa TEMATARU-EMERY débute sa présentation par le programme MISS MARQUISES.

« Miss Marquises » se passera sur TAHITI dont la date retenue est le 17/02/2017 en partenariat avec l'ARANUI 5 et 5 candidates seront retenues par îles.

Le rôle de la Miss Marquises sera de promouvoir les Marquises et participera aussi à l'élection de Miss Tahiti afin de se présenter aussi à Miss France.

La marque Miss Marquises a été déposée par sa société, il y a deux ans.

Vanessa TEMATRU-EMERY sollicite des sponsors, pour cette manifestation, qu'elle propose de diffuser sur le site de la CODIM et à radio Marquises. Il un formulaire à remplir et des règles à respecter.

Les dates pour le casting sont proposées seulement s'il y a des candidates sur chaque îles :

HIVA OA le 29/09/2016,

NUKU HIVA le 30/09/2016

et UA POU le 01/10/2016, se caler sur l'itinéraire de l'ARANUI 5.

Concernant les candidates sur TAHITI, la date retenue pour le casting est le 14/10/2016 sur l'ARANUI 5 de 14H00 à 17H00.

Vanessa TEMATARU sollicite la CODIM pour une participation financière pour ce projet et une participation de chaque commune pour sponsoriser les candidates.

Félix BARSINAS demande à formaliser la participation financière auprès de la CODIM et de rajouter sur les affiches le logo de la CODIM.

Ensuite, Vanessa TEMATARU conclut sa présentation sur le projet « J'embellie ma commune ». Ce dispositif est inscrit pour l'année 2017 par le ministère du tourisme.

Les communes retenues sont HIVA OA, NUKU HIVA et UA POU. Chaque commune doit solliciter 2 associations qui choisiront un site à embellir. Chaque association recevra une enveloppe de 200 000 XPF.

## VI) : Présentation du COLJAM

---

Les Intervenants sont Romaric MAPUNA président du COLJAM, Domingo TEHAAMOANA adjoint au maire de la commune de HIVA OA est en charge de la commission transport et restauration et Gérald HUIOUTU Directeur de l'IJSPF.

La présentation débute par la charte des jeux, la présentation du bureau du col de ses commissions et pour finir par le budget.

Le transport qui est le sujet très important est abordé en premier.

Plusieurs propositions ont été relevées pour le transport mais qui sont toujours en négociation.

Gérald HUIOUTU informe que le transport maritime AREMITI, aérien AIR TAHITI ou le CASA, pour le moment en négociation et il n'est pas encore finalisé.

Le CASA contient une capacité de 40 places dont le coût est de 18 000 euros (14 millions de francs). Cette solution de CASA sera réservée pour le transport des délégations sportives de UA HUKA et UA POU et on demande l'intervention du Komana Etat des Marquises.

Etienne TEHAAMOANA propose de travailler en parallèle avec le transport de l'Education. Il met rappelle que les jeux aux Marquises est une volonté du Pays et le Ministre doit pouvoir répondre aux difficultés rencontrées pour le transport des athlètes.

Pour les 600 athlètes du nord des Marquises, le coût du transport aérien NUKU HIVA à HIVA OA s'élèverait à 12 369 700 XPF environ pour un aller.

En ce qui concerne le transport maritime, une négociation est cours avec AREMITI.

Enfin la commune de NUKU HIVA a présenté un devis pour le transport terrestre un montant de 204 000 XPF environ.

Domingo TEHAAMOANA propose que le transport pour les délégations de FATU HIVA et TAHUATA se fasse avec le bateau du SUD « Te ata o Hiva » s'il est opérationnel.

Ranka AUNOA s'interroge de cette réalisation.

Gérald HUIOTU informe qu'il est en négociation avec AIR TAHITI et AREMITI pour le coût.

Joseph KAIHA demande si la Ministre est au courant de la rencontre avec les maires pour l'organisation des jeux.

Gérald HUIOTU affirme que La Ministre est bien informée et elle tient à ces jeux, et que la mise en place des districts aura lieu.

Ranka AUNOA soulève que certaines disciplines sont en sommeil et demande aux fédérations la possibilité de mettre en place la licence de loisir.

Gérald HUIOUTU dit que c'est une chance pour les îliens de pouvoir participer aux jeux de TAHITI NUI, de représenter la Polynésie Française aux événements au niveau international.

Casimir TAMARII intervient sur les 4 années d'absence des jeux aux Marquises et que les jeux de TAHITI NUI doivent travailler avec les fédérations. Il rappelle le budget prévisionnel des jeux qui s'est déroulé à NUKU HIVA, une subvention d'un montant de 44 millions XPF, dont 20 millions XPF pour la mise aux normes et la conformité des complexes sportifs.

Etienne TEHAMOANA rappelle à nouveau que les jeux est une volonté du Pays.

Benoit KAUTAI souhaite connaître le budget pour l'organisation des jeux. Bertille ATA exposera le budget prévisionnel par la suite.

Etienne TEHAAMOANA interroge Gérald HUIOTU de l'inscription à la DDC et propose cette inscription au profit du COL. Cette proposition sera revue par le bureau du COL.

Félix BARSINAS dit qu'il n'a pas d'élément de réponse de sa part du fait que le sport est de la compétence du Pays.

Etienne TEHAAMOANA demande le transfert de fonciers pour le boulodrome.

Félix BARSINAS soulève l'absence de la pérennité des jeux dans la chartre des jeux, et de tenir compte de ces événements.

Ranka AUNOA demande des éclaircissements sur le tableau d'effectif notamment sur la participation des arbitres et des *coach*, et qui sont les officiels.

Romaric MAPUNA président du COL répond que les arbitres sont comptés parmi les athlètes, et que le coach peut également être un athlète. Une liste pour les officiels sera transmise dans les meilleurs délais.

Le budget prévisionnel est présenté par la secrétaire du COL Bertille ATA.

RECETTES	MONTANT	DEPENSES	MONTANT
<b>Ressources propres</b>	<b>750 000</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>23 150 000</b>
Cotisation des participants (1000 FCFP)	750 000	Hébergement /Restauration/Entretien	15 750 000
<b>Subventions</b>	<b>67 000 000</b>	Matériels	2 450 000
Ministère de la Jeunesse et des Sports	44 000 000	Accueil / Réception / Animation	3 000 000
CODIM	3 000 000	<b>Transports</b>	<b>28 450 000</b>
DDC	20 000 000	Sécurité	1 450 000
<b>Participations des communes</b>	<b>5 500 000</b>		
Commune de HIVA OA	2 000 000	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>74 250 000</b>
Commune de TAHUATA	500 000		
Commune de FATU HIVA	500 000		
Commune de NUKU HIVA	1 000 000		
Commune de UA POU	1 000 000		
Commune de UA HUKA	500 000		
<b>Autres ressources</b>	<b>1 000 000</b>		
Sponsoring	1 000 000		
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>74 250 000</b>		

Elle explique que le montant du transport maritime pour le sud est toujours en attente et que le budget du transport est porté sur les réalisations du Festival.

Félix BARSINAS demande à clarifier le rôle des responsables de TAHITI NUI. Il demande aussi à réunir tous les délégués TAHITI NUI avant de lancer les jeux, de faire le point de situation le mois prochain sur Atuona à la CODIM.

Ces demandes sont prises en compte par le président du COL.

## VII) : Toilettage du statut de la CODIM

### Débats sur le projet de modification de l'arrêté n° HC 867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la CODIM

1. Mickael Fidèle, juriste de la CODIM, commence par exposer les raisons qui président à la prochaine modification du statut de la CODIM.

Tout d'abord, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la loi NOTRE du 7 août 2015 ne permettra plus de partager l'exercice des compétences environnementales (eau, déchets et assainissement) entre les communes et les communautés de communes.

Ainsi, les compétences eau, déchets et assainissement devront être exercées pleinement par l'une ou l'autre de ces catégories de collectivités (communes ou communautés de communes).

Cette interprétation de l'état du droit est partagée par la DIRAJ, le représentant de l'Etat Thierry HUMBERT et la CODIM.

Cette dernière devra d'ailleurs se positionner sur cette question dès lors qu'elle réalise en ce domaine des études : soit elle souhaite conserver ses compétences en matière d'études auquel cas elle devra récupérer la totalité des compétences eau, déchets et assainissement ; soit au contraire, elle ne le souhaite pas, ce qui implique qu'elle se déleste de ses compétences en matière d'études.

Ensuite, le toilettage du statut de la CODIM sera l'occasion pour la CODIM d'obtenir le transfert de nouvelles compétences évoquées par le plan de développement économique des Marquises (PDEM). Certaines d'entre-elles (gestion des zones de mouillage, création et aménagement de zones d'activités, etc.) relèvent de la compétence du pays, et c'est pourquoi leur reconnaissance au profit de la CODIM impliquera au préalable le vote d'une loi du pays les transférant aux communes (art. 43-II de la loi organique statutaire).

Mickael Fidèle rappelle que ces compétences sont déjà exercées en métropole par les communautés de communes (art. 5214-16 du CGCT) mais qu'en Polynésie le partage des compétences entre l'Etat et le Pays génère de nombreux blocages.

Thierry Humbert demande à Mickael Fidèle s'il y a eu concertation entre la CODIM et le Pays pour le transfert de ces compétences, et fait remarquer qu'en l'état, faute de loi du pays en ce sens, l'Etat ne peut pas reconnaître à la CODIM des compétences du pays qui n'ont pas été transférées.

Mickael Fidèle rappelle qu'il y a eu de nombreuses démarches initiées par la CODIM depuis l'été 2015 jusqu'au dépôt en milieu d'année 2016 de fiches d'actions avec demande de transfert de compétences. Une réponse du Pays est attendue mais l'imminence de la date butoir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sus-évoquée oblige la CODIM à prendre les devants et à demander ces compétences identifiées par le PDEM et relevant du Pays.

Pour le reste, les modifications proposées visent soit à supprimer des dispositions obsolètes, soit à préciser des dispositions pouvant prêter à interprétation.

**2.** Mickael Fidèle présente les modifications envisagées du statut et figurant dans le tableau synoptique en annexe : certaines émanent de la DIRAJ (en vert), d'autres de la CODIM (en jaune).

- **Article 2 :** tous les maires s'accordent sur le fait que le siège de la CODIM doit être situé à Hiva Oa, comme le prévoit l'article 2 du statut. Un projet de délibération prévoit à cet effet de désigner la DIP assistant à maîtrise d'ouvrage pour la construction du siège de la CODIM.
- **Article 5 :**

- il est proposé d'abroger les dispositions prévues en préambule de l'article 3, qui soit sont obsolètes (fin des études au 31/12/15), soit prêtent à confusion (plus de possibilité d'intervention à la date du 31/12/15) ;
- il a paru par ailleurs nécessaire de supprimer la distinction entre compétences obligatoires (art. 5-1) et compétences optionnelles (art. 5-2) qui n'apporte rien.
- **Art. 5-1-1 : Aménagement de l'espace :**
  - Hakaiki Benoît Kautai fait remarquer qu'à la compétence « création » et « aménagement » des chemins de randonnées, il faut ajouter la « gestion », ce que confirme Mareva Kuchinke, DGS, qui rappelle que le service du tourisme travaille sur un plan de gestion de ces chemins de randonnées ;
  - La CODIM souhaite ajouter à ses compétences l'organisation et la gestion des zones de mouillages et d'équipements légers. Tavana hau Bernard Chimin signale que le Pays a très récemment pris des arrêtés portant création de zones de mouillage à Hiva Oa mais a confirmé qu'en revanche aucune mesure n'a été prise pour la pose de corps morts.
- **Art. 5-1-2 :** Benoit Kautai propose d'insérer à côté de l'« organisation » et de la « promotion » des filières économiques (agriculture, bois, pêche, etc.), la notion « d'optimisation » qui est un terme « en vogue » notamment dans le contexte de la loi LOLF.  
Le conseil est également favorable au transfert de la compétence aide et soutien financier des filières économiques ce qui permettrait à la CODIM de subventionner des entreprises participant au développement économique des Marquises.  
Un vote unanime s'est aussi manifesté pour le transfert de la gestion des zones d'activités touristiques et portuaires qui d'ailleurs figure dans les fiches d'actions transmises au Pays.  
Enfin, le même accord s'est porté sur la compétence d'exploitation et d'aménagement des ports de pêche de Nuku Hiva et de Hiva Oa.
- **Art. 5-2-1 :** le conseil a voté la demande d'abrogation des dispositions sur la compétence de la CODIM pour réaliser des études relatives au traitement des déchets pour les raisons exposées *supra* (1.).  
Un débat s'est cristallisé sur la compétence gestion de l'aire marine protégée qui actuellement est au point mort côté Pays. Les élus communautaires continuent toutefois à réclamer cette compétence dès lors que la population s'est fortement impliquée dans le projet.  
Il a aussi été proposé d'élargir la compétence pour éradiquer le myconia à toutes les espèces envahissantes.
- **Art. 5-2-2. :** le conseil n'a pas retenu la compétence relative à la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipement culturels et sportifs, trop lourde à supporter sur le plan financier.

Enfin il a été décidé de modifier la rédaction de la compétence « d'aide et de « soutien » au projet UNESCO en ajoutant juste « l'archivage ».

- **Art. 5-2-3 et 5-2-4.** : de la même façon que pour le traitement des déchets, le conseil propose de supprimer la référence aux compétences pour réaliser des études en eau potable et en assainissement.
  - **Art. 5-2-5.** : le transport maritime interinsulaire est une compétence du Pays selon un avis du Conseil d'Etat et c'est pourquoi la gestion de ce service public ne peut être transférée que « sous réserve du transfert des moyens correspondants », conformément à l'article 43-II de la loi organique statutaire. Il a paru important au conseil d'ajouter cette précision compte tenu du coût financier d'un tel service public.
  - **Art. 5-2-6** : le conseil a souhaité conservé la rédaction de la compétence qu'elle détient en matière « d'assistance à maîtrise d'ouvrage » plutôt que d'adopter celle découlant de la loi MOP inapplicable en Polynésie française et par trop détaillée.
- Article 7 : le conseil a estimé opportun de conserver les règles de répartition des sièges fixées à l'art. 7-1, à savoir 2 délégués pour les communes de moins de 1000 habitants et 3 délégués pour celles de plus de 1000 habitants. Hakaiki Félix Barsinas fait remarquer que Hakaiki Henri Tueinui avait émis le souhait d'une répartition des sièges égale sans distinction entre les grandes communes et les petites, à l'instar du système existant au sein du SPCPF. Cette démarche n'a toutefois pas été retenue par le conseil communautaire.

Pour le reste, les modifications portent sur des précisions (mentions des subventions de l'Union européenne ou de la DGF comme ressources de la CODIM) ou la suppression de dispositions superfétatoires (montants des contributions annuelles ; reprise des articles L 5211-19 et L 5214-26 du CGCT des communes relatifs au retrait d'une commune).

## VIII) : Examens et vote des délibérations

---

Les délibérations suivantes ont été corrigées et votés :

La délibération n°25 - 2016 adoptant le budget supplémentaire exercice 2016 de la CODIM. Des corrections ont été apportées sur le total des dépenses et le total des recettes en investissement/fonctionnement.

Total Dépenses		143 210 179XPF
Dépenses de fonctionnement	Quatre-vingt neufs millions trois cent vingt-quatre mille six cent quarante deux francs	89 324 642 XPF
Dépenses d'investissement	Cinquante trois millions huit cent quatre-vingt cinq mille cinq cent trente sept francs	53 885 537 XPF
Total Recettes		143 210 179 XPF

Recettes de fonctionnement	Quatre-vingt neufs millions trois cent vingt-quatre mille six cent quarante deux francs	89 324 642 XPF
Recettes d'investissement	Cinquante trois millions huit cent quatre-vingt cinq mille cinq cent trente sept francs	53 885 537 XPF

Joseph KAIHA réagi concernant la réparation du photocopieur, il propose de passer une convention de location auprès de CANON ou un autre fournisseur pour éviter de grosses dépenses de réparation. Dans sa commune il fonctionne ainsi, il explique que CANON prend en charge la réparation des photocopieurs.

Concernant l'acquisition du matériel informatique de test psychologique, certains membres du conseil communautaire se sont posés la question pourquoi c'est la CODIM qui doit acheter l'outil et non l'éducation.

Félix BARSINAS explique que les demandes ont été faites maintes fois au service de l'Education mais les réponses sont toujours en attente. Il dit également que cet outil permettra d'aider nos enfants en difficultés scolaires.

Après cette intervention, le conseil communautaire décide de financer cet outil pour la mise à disposition des psychologues scolaires dont un pour le nord et un pour le sud.

Un courrier sera adressé au ministre de l'Education concernant l'acquisition du matériel informatique de test psychologique financé par la CODIM. Cet outil sera mis à la disposition des psychologues scolaires du nord et du sud et l'Education mais que la CODIM reste propriétaire de ce matériel.

La délibération n°26-2016 définissant le montant de subvention aux comités du tourisme des Marquises.

Cette délibération vient régulariser les délibérations n°13-2016, n°14-2016, n°15-2016, n°16-2016, n°17-2016, n°18-2016 prise lors du conseil communautaire le vendredi 24/06/2016.

La DGS annonce qu'elle a contacté tous les comités du tourisme pour qu'ils proposent des nouveaux candidats CAE.

La délibération n°27-2016 adoptant le principe de l'opération « *Projet de construction du siège de la CODIM à HIVA OA* » confiant l'assistance à la maîtrise à la DIP.

Dans cette délibération il y a eu rectification des termes dans les articles 1, 2 et 3.

Joseph KAIHA demande ce que fait la DIP pour émaner un projet d'une commune.

Mathias Mercier directeur de la DIP dit que c'est pour préparer la programmation et mettre en place des études du sol et d'infiltration pour une durée de 6 mois.

La délibération n°28 -2016 portant modification des statuts de la CODIM. Annexe d'une proposition de nouveau statut.

La délibération n°29-2016 portant autorisant la prise en charge par le budget de la CODIM, des frais relatifs au déplacement international des élus et du juriste courant novembre 2016.

La délibération n°30-2016 portant relative au partenariat avec le SPCPF pour l'utilisation du logiciel e-Assemblée.

Anne-Marie GUIGUEN explique le principe du logiciel e-Assemblée pour faciliter la dématérialisation des actes (délibération, arrêté, etc.)

La délibération n°31-2016 accordant une subvention au comité organisateur local des 1<sup>er</sup> jeux de l'archipel des Marquises HIVA OA pour l'exercice 2016.

Les délibérations ont été votées à l'unanimité.

## IX) Questions diverses

Le maire de UA HUKA Nestor OHU a sollicité l'intervention de la CODIM pour que les 6 îles des Marquises puissent bénéficier la connexion du câble Honotua. Un courrier a été rédigé et qui est en cours de signature par les 6 Maires.

Un autre courrier de Big Ocean est abordé et mis en lecture. Ce courrier n'est pas assez clair par rapport à sa rédaction. Des termes ne correspondent pas au positionnement actuel de la CODIM concernant l'Aire Marine. Il est demandé à Toti TEIKIEHUUPOKO des précisions. Ce courrier est donc suspendu dans l'attente de plus d'informations.

L'Administrateur du Pays Bernard CHIMIN informe les maires qu'une tournée administrative au sud est prévue du 17/10/2016 au 21/10/2016.

Benoît KAUTAI informe que le CLUSTER Maritime est prévu le vendredi 16/09/2016 et demande qui sera présent, car une autre réunion sur les accords de Papeete est prévu pour le mardi 20/09/2016.

Le président Félix BARSINAS avait prévu de participer à cette réunion, mais qui ne pourra pas se libérer. Il demande ainsi au maire de HIVA OA Etienne TEHAAMOANA de prendre sa place. Etienne TEHAAMOANA confirme sa présence.

Quand à Joseph KAIHA, il s'excuse de ne pouvoir participer à cette réunion du fait qu'il y a des manifestations prévues dans sa commune et qu'il ne pourra pas s'absenter.

Séance levée à 20H00.

Secrétaire de séance,



Tania BONNO  
Déléguée Communautaire

Le président,

Félix BARSINAS

